



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

N° A24-005

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le premier alinéa de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24-012 du conseil municipal en date du 30 janvier 2024 prenant acte de l'installation de Monsieur Kévin BODART dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Tournefeuille

CONSIDÉRANT l'importance accordée par le Maire aux fonctions liées à la communication au sein de la collectivité ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Kévin BODART, conseiller municipal, est délégué à la communication.

Article 2 - Monsieur Kévin BODART est habilité à signer tous les actes pris dans le cadre de l'exercice de la fonction déléguée.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune et au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à l'intéressé, et au Préfet de la Haute-Garonne.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 24 avril 2024


Le Maire,
Dominique FOUCHIER
Accuse de réception en préfecture
031-213105570-20240424-A24-005-AI
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024